



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 29

CONTRAT DE RÉSERVATION D'UN SÉJOUR AU PROFIT D'UN GROUPE DE
SENIORS DANS LE VILLAGE CLUB LE TOUQUET-MERLIMONT

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Vu la délibération n° DCCAS2024/34 du conseil d'administration du CCAS du 20 juin 2024 approuvant les conditions du programme « Seniors en vacances » pour les porteurs de projets proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV),

Considérant que dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances », le CCAS a demandé un conventionnement pour être nommé « porteur de projets » ;

Considérant que MILEADE Villages clubs et hôtels, par son village vacances « Village Club le Touquet-Merlimont », s'inscrit dans le cadre des offres de séjours du programme « seniors en vacances » en tant que professionnel du tourisme et des loisirs ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763 _2024_07_05_2024_29_cc

Réception en sous-préfecture le : 09 JUIL. 2024

Publication le : 09 JUIL. 2024

Considérant qu'à ce titre MILEADE Villages clubs et hôtels propose de réserver un séjour pension complète dans son établissement « Village Club le Touquet-Merlimont » au profit de 24 seniors et un accompagnateur ;

Considérant que ce séjour est réservé du 21 au 28 septembre 2024 ;

Considérant que les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de réservation de séjour avec MILEADE Villages clubs et hôtels ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de réservation, ainsi que ses éventuels avenants, pour le séjour en pension complète dans le Village Club le Touquet-Merlimont sont signés avec la société MILEADE, 5 avenue Victor Hugo à (43102) BRIOUDE.

SIRET 843 049 040 00010

Article 2 :

Le séjour est prévu du 21 septembre au 28 septembre 2024 au profit de 24 seniors et un accompagnateur, soit 25 personnes et comprend :

- séjour en pension complète
- deux ou trois excursions
- animations sur place
- taxe de séjour
- gratuité pour l'accompagnateur

Article 3 :

Le montant du séjour est basé sur la facture pro forma qui correspond aux inscriptions réelles des seniors selon s'ils sont imposables et non imposables.

Le montant du séjour s'élève à 9 595,25 € TTC (NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES).

Un acompte représentant 30 % du montant total est à payer, soit 2 878,58 € (DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2024.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 juillet 2024

La Présidente du CCAS,




Florence PORTELLI